

PROCÈS EN APPEL DE LA TENTATIVE D'ATTENTAT À VILLEJUIF ET DE L'ASSASSINAT D'AURELIE CHATELAIN - 19 AVRIL 2015 -

Synthèse hebdomadaire

SEMAINE N°2

Du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 8 octobre 2021

Cette synthèse est issue des notes prises par l'équipe de la FENVAC, dont la retranscription, si elle se veut fidèle aux propos tenus lors des débats, demeure le fruit d'une reformulation.

Seul le prononcé de la Cour fait foi.

Lundi 4 octobre 2021:

Cette sixième journée du procès en appel de l'attentat de Villejuif, aussi connue sous le nom d'affaire « Sid-Ahmed GHLAM », s'ouvre ce lundi 4 octobre 2021 à 9h49 avec deux questions d'ordre procédural.

La Présidente a d'abord demandé aux parties civiles de retirer la photo d'Aurélie Châtelain qu'elles avaient placardée contre un mur de la salle d'audience, au regard du principe de neutralité de l'espace judiciaire. Celle-ci prend toutefois le soin de préciser qu'il était prévu de longue date de passer, au moment de l'audition des parties civiles, sur les écrans de la salle d'audience, des photos de la jeune femme tuée dans le cadre de cet attentat. Les familles ont compris cet impératif et n'ont pas protesté.

S'ensuit un vif débat entre l'avocat général et les avocats de la défense au sujet d'une demande du premier de verser des nouvelles pièces au dossier, sous la forme de procès-verbaux traitant de l'exploitation de fadettes datant de 2014-2015. Les avocats de la défense, et notamment le conseil de Rabah BOUKAOUMA, ont dénoncé avec vigueur une atteinte au principe de procès équitable et notamment à la règle de l'égalité des armes, en indiquant que ni la défense ni la cour n'ont accès au dossier dont sont issues ces pièces, et que ce versement serait ainsi déloyal ne permettant pas efficacement aux avocats de la défense de chercher des éléments à décharge. Le conseil de M. BOUKAOUMA a notamment étayé sa thèse avec une jurisprudence de la CEDH qui rappelle que le juge interne a la « responsabilité de veiller au respect du droit à un procès équitable de ceux qui comparaissent devant lui, et en particulier de s'assurer que l'équité de la procédure n'est pas compromise par les conditions dans lesquelles les éléments sur lesquels il se fonde ont été recueillis ». La Présidente précisera en fin d'échange qu'il en sera statué le lendemain.

Audition des parties civiles :

Est venu ensuite le temps des témoignages des parties civiles. Se succéderont à la barre Jean-Luc, le père d'Aurélie, puis sa belle-mère Nathalie, son ex-compagnon Mickael B., et une membre du conseil municipal de Caudry dont avait été membre Aurélie CHATELAIN, alors d'autres de ses membres étaient présents dans l'assistance.

Son père, pris par l'émotion, a livré un court témoignage, indiquant à la Présidente qu'il se sentait coupable de ne pas avoir accompagné sa fille en région parisienne : « cette culpabilité, je l'aurais toujours ». Il a clairement indiqué qu'il souhait que la condamnation soit la « plus sévère possible ».

Tous ont décrit Aurélie comme ouverte, souriante, dynamique, sportive. Cette mère célibataire aux bas revenus, soutenue par ses parents financièrement, cherchait à se reconvertir dans le milieu du fitness en devenant coach sportive et professeur de pilates. C'était d'ailleurs dans cette perspective qu'elle se trouvait à l'intérieur de son véhicule sur le parking où elle trouva la mort, attendant le début de son second stage qualifiant de pilates.

Nathalie, qui a vécu avec Aurélie CHATELAIN depuis les 12 ans de sa belle-fille, a rappelé qu'elle avait toujours considéré celle-ci comme sa propre fille et que depuis son assassinat, elle était profondément impactée. Elle a dit souffrir depuis de graves problèmes de mémoire, d'une dépression, de diabète et d'hypertension, d'une perte de vision et d'audition, et a été placée sous traitement médicamenteux. Elle est brièvement revenue sur la douleur de l'annonce du décès d'Aurélie, à qui elle continue pourtant d'envoyer jusqu'à ce jour des messages. La belle-mère a avoué subir ce procès, véritable torture pour toute la famille, y compris pour la fille d'Aurélie. Elle confia qu'elle ressentait de la haine envers Sid-Ahmed GHLAM et que « le voir tous les jours devant nous ça m'insupporte, de le voir rire et sourire avec son avocat, je souhaite qu'il ne sorte jamais de prison. Je

souhaite qu'il souffre comme nous, à vie. Il a avoué avoir menti et il continue de mentir aujourd'hui. On espère toujours avoir la vérité sur ce qui s'est passé, je suis consciente que le miracle ça n'existe qu'au cinéma. »

M. B., avec qui Aurélie a eu une petite fille, âgée de moins de 5 ans au moment des faits, séparé d'Aurélie de manière amicale et en bonne intelligence au moment des faits, a tenu à se concentrer dans son témoignage sur sa fille et la façon dont cette dernière a été impactée. Il est revenu sur la difficulté d'annoncer la mort d'Aurélie à ses beaux-parents, puis assez rapidement à sa fille, conseillé et aidé par des pédopsychologues et pédopsychiatres. Il a indiqué à la Cour et aux accusés que la veille de la mort d'Aurélie Châtelain, il venait d'apprendre par sa nouvelle femme qu'il allait être père et que sa fille allait devenir grande sœur. Il avait volontairement attendu le retour d'Aurélie pour permettre une annonce commune à Juliette : « M. GHLAM, vous imaginez ? Au lieu d'annoncer la vie, j'ai annoncé la mort ». Il a également pris à partie l'accusé sur la situation psychologique de sa fille ; aujourd'hui âgée de 11 ans, elle voit de manière très régulière depuis l'attentat un pédopsychiatre et un pédopsychologue. Il indiquera à la Cour que sa fille est traumatisée et qu'elle a très peur, a fortiori en cette période de procès des attentats du 13 novembre 2015 et de procès de l'attentat de Villejuif auquel son père et ses grands-parents se rendent ; elle est paniquée à l'idée que ceux-ci soient tués par des terroristes. En date du 27 septembre 2021, elle écrivait notamment : « Je suis toujours aussi triste depuis 6 ans, j'avais 4 ans, comment comprendre, ça m'a traumatisé, j'ai peur qu'une personne malveillante me tue, me kidnappe ou s'en prenne à ma famille, j'en peux plus des attentats, que ça soit à Nice, ou à l'étranger, j'en deviens malade. Non mais franchement faut réfléchir avant de faire quoi que ce soit, bientôt il y aura la guerre à cause de gens comme vous. Tiens si jamais j'allais faire exploser des bombes, je crois que pour certains c'est comme ça qu'ils pensent. Après je dois pas trop me plaindre, moi j'ai encore des frères et sœurs et toute ma famille qui me protège, qui me donne de quoi me laver, me nourrir et plein d'autres choses. Il faut assumer ses choix, il faut surtout réfléchir avant de faire quoi que ce soit, surtout quand il s'agit de prendre la vie des gens, ça ne me ramènera pas maman. »

M. B. dira de cette lettre : « ça, ce sont ses mots, ce qu'elle pense réellement de tout ça. Elle s'affiche clairement et fièrement sans se plaindre, elle assume les choix des autres, c'est quand même merveilleux. On est face à des gens qui ne s'assument pas. Et là on a une gamine de onze ans qui s'assume. » Il termine son témoignage en expliquant que sa compagne actuelle et lui avaient bien entendu aussi été impactés par ces évènements. Il explique à la cour et aux accusés qu'il était « totalement passé à côté de la grossesse de sa femme » en raison des nombreux rendez-vous liés à l'attentat dont a été victime Aurélie. Il termine par dire que les anniversaires en famille sont des moments très durs à vivre pour tout le monde et notamment pour sa fille, et que justement le 6 octobre était l'anniversaire de sa mamie, et le 7 octobre l'anniversaire de sa maman.

Des photos d'Aurélie avec et sans ses proches sont diffusées par la Cour lors des témoignages des parties civiles. Après le témoignage de la représentante du conseil municipal de Caudry, qui a notamment témoigné de l'ampleur de la vague d'hommage rendue lors de la marche blanche et de l'enterrement, ainsi que du courage et de la dignité des proches d'Aurélie, l'accusé Sid-Ahmed GHLAM tient à s'exprimer.

GHLAM: « Je suis très touché par vos témoignages, ça m'arrache le cœur de voir défiler sa vie avec les photos qui sont passées et surtout la lettre de (...), la fille d'Aurélie. Ça me touche énormément, j'ai beaucoup de peine et j'ai énormément de culpabilité car ça a bouleversé des vies, ça a bouleversé la vie de tout le monde. Je suis conscient d'être responsable de la mort d'Aurélie, et quand je rigolais avec mon avocat, je m'excuse aussi, j'avais pas l'intention de vous offenser, quand je disais la fille ou la femme au juge d'instruction, il n'y avait pas la volonté de vous offenser. Si je m'assois face à la Cour, c'est que j'ai honte de vous regarder et j'ai honte de moi-même, je m'en veux énormément. Et je vous demande pardon. Du fond du cœur. »

Avocat Général (AG): « Il a avoué son assassinat? »

<u>Présidente</u>: « Vous dites « je me sens responsable de la mort d'Aurélie Châtelain » et vous allez nous expliquer en quoi sur le fond. Il ne semble pas que nous allons entendre l'audition du père de Sid-Ahmed Ghlam, est ce qu'il y a des oppositions ? »

La présidente lit ensuite les deux auditions du père de Sid-Ahmed GHLAM qui nous apprennent que M. GHLAM a été réformé du service militaire en Algérie en raison de ses pieds plats, qu'il a peur de son père. Les déclarations de son père nous apprennent également que ce dernier, à la question de savoir quelle est son opinion de son fils sur les faits qui lui sont reprochés, a répondu « Son sort est dans les mains de la justice. Un héros n'a pas d'arme dans sa voiture. Je le condamnerai à mort si j'étais en capacité de décider. Vu toutes les preuves, je condamne tout ce qu'il a fait, j'ai honte. Tout ça ce n'est pas l'islam. »

A cette lecture, sur demande de l'avocat général, la présidente recueille les réactions de Sid-Ahmed GHLAM. Il avoue qu'il a conscience d'avoir fait honte à sa famille et qu'il a été très touché en voyant les déclarations de son père, mais qu'il les comprend : « parce que je suis responsable ».

AG: « Vous êtes responsable de quoi M. GHLAM? »

GHLAM: « Je suis responsable de tout. »

<u>AG</u>: « Vous reconnaissez aujourd'hui, vous dites « Je suis responsable » mais c'est vous qui avez assassiné Aurélie Châtelain ? »

<u>GHLAM</u>: « C'est comme si c'était moi qui l'avait tué, c'est comme si c'est moi qui l'avait fait, je suis responsable. »

• Audition d'un enquêteur de la DGSI :

Dans l'après-midi, la Cour reçoit le témoignage par visioconférence d'une enquêtrice anonyme (572 SI) de la DGSI ayant travaillé sur le dossier. Son intervention durera plus de 3 heures. Elle commence par faire un rappel historique du djihadisme avant d'expliquer le contexte du projet d'attentat. On retiendra de ce témoignage que cet attentat échoué partiellement, a été commandité par deux djihadistes algériens aujourd'hui présumés décédés : Abdelnasser BENYOUCEF et Samir NOUAD. Tous deux sont des algériens et ce n'est pas un hasard si l'attentat projeté visait la France puisque historiquement, le djihad algérien (GIA – Groupe Islamiste Armé, GSPC – Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat et AQMI (Al-Qaïda au Maghreb Islamique) prend notamment ses racines dans les conséquences de la guerre d'Algérie. C'est en 2013 que Samir NOUAD aurait créé la Katiba Al-Battar en Syrie affiliée à l'EIIL (Etat Islamique en Irak et au Levant), qui sera elle-même dirigée par Abdelnasser BENYOUCEF puis en 2015, Samir NOUAD et Abdelnasser BENYOUCEF intègrent l'Amn al-Kharji, branche de l'Amniyat (qui est le service de renseignement de l'EI) et qui est en quelque sorte le bureau des OPEX (opérations extérieures) de l'EI, en d'autres termes l'organe chargé d'organiser des attentats à l'étranger.

L'enquêtrice démontre que ce projet d'attentat n'a été rendu possible que grâce au soutien logistique apporté à Sid-Ahmed GHLAM. Elle a insisté sur la séparation étanche qui existait entre l'opérationnel projeté sur zone, à savoir Sid-Ahmed GHLAM, et la cellule logistique dormante dirigée par BOUKAOUMA: GHLAM ne connaissait aucun des membres de la cellule logistique, et réciproquement, toute communication se faisant par l'intermédiaire de la Syrie. L'enquêtrice explique que ce type de fonctionnement est la résultante directe de l'échec de la cellule de Verviers selon les analystes de la DGSI. Elle indique également que le choix de l'opérationnel était beaucoup moins important (tant que celui-ci est formé à rester sous les radars) que la sélection des logisticiens qui ont une responsabilité plus prépondérante et dont la mise en place se fait sur le temps long, sur des années. Répondant aux questions de l'avocat général et aux avocats de la défense, elle indique

en outre que les salariés des cybercafés et lieux de restauration servant de soutien logistique aux cellules terroristes, ne pouvaient ignorer l'activité criminelle qui prenait place en ces lieux.

A l'issue de l'exposé de l'enquêtrice, la présidente questionne Sid-Ahmed GHLAM sur sa relation avec BENYOUCEF. Il indique qu'il l'a rencontré pour la première fois à Raqqa via un intermédiaire qui ne serait autre que le gouverneur de Raqqa, à la grande surprise de toute l'audience. Interrogé par la présidente, Sid-Ahmed GHLAM explique qu'il a été entrainé et formé au tir (avec des armes de poing et des fusils d'assaut) lors de ces courts voyages en Syrie aux termes desquels il lui avait été donné comme instruction de ne pas reprendre contact pendant deux semaines à son retour. La Présidente questionne ensuite l'accusé sur le projet terroriste. Sid-Ahmed GHLAM répond qu'il consistait à tuer des gens avec une kalachnikov à la gare de Villepinte, ce qui a surpris la présidente qui n'a pas manqué de lui rappeler qu'il avait préalablement déclaré le 19 juin 2015 au juge d'instruction qu'il s'agissait de la gare d'Aulnay-Sous-Bois. GHLAM explique également à la présidente qu'il avait dans un premier temps refusé de donner la vraie identité de BENYOUCEF car il s'était initialement enfermé dans des mensonges: « J'ai dit énormément de mensonges, j'étais enfermé dans mes mensonges, mon premier procès j'ai eu un blocage, c'était difficile pour moi de parler, et j'ai eu un suivi psychologique qui m'a beaucoup aidé et ça m'a beaucoup aidé pour que je parle aujourd'hui. »

Devant la fatigue de chacune des parties à cette heure déjà tardive, la Présidente prend la décision de suspendre l'audience à 20h30 pour une reprise le lendemain à 9h30.

Mardi 5 octobre 2021:

• Audition d'un enquêteur anonyme :

Ce mardi 5 octobre, un enquêteur, chef de la section antiterroriste de la brigade criminelle au moment des faits, témoigne à la barre.

Revenant sur la chronologie des évènements, ce dernier commence par rappeler que Sid-Ahmed GHLAM a de lui-même appelé le SAMU après avoir signalé être blessé à la suite d'une agression.

Les effectifs se rendaient alors sur place. Lorsqu'il s'agit d'une blessure par balle, l'enquêteur explique que Police Secours intervient automatiquement. Ayant le réflexe d'aller au-delà des déclarations de l'intéressé, ils découvraient rapidement le véhicule de Sid-Ahmed GHLAM dans lequel ils apercevaient un bagage et un gyrophare; après recherche sur l'immatriculation, ils découvraient que Sid-Ahmed GHLAM était fiché S. La fouille de la voiture révélait par ailleurs contenir entre autres une kalachnikov, deux armes de poing, un gilet par balle et 4 chargeurs de kalachnikov.

Les objets trouvés étaient classés en trois catégories :

- Les moyens d'actions, c'est à dire les armes et chargeurs évoqués précédemment ;
- Les moyens de communication : deux téléphones dans lesquels apparaissaient des vidéos prises par GHLAM de ses armes, des recherches sur le commissariat de Villejuif, une vidéo de repérage à la gare de Villepinte pour commettre un attentat. Il sera découvert dans ses échanges que ce n'était cependant pas une « bonne cible » selon lui en raison de la présence trop importante « d'arabes ». ;
 - Parmi ses recherches internet, il était découvert qu'il envisageait également de cibler un train pour tuer « 160 mécréants ». Puis, également, cinq vidéos d'appel au djihad. Des messages restaurés révélaient, quant à eux, que « des frères » étaient censés commettre un autre attentat simultané mais, finalement, préviendront qu'ils ne seront pas là à temps.
- Sur l'aspect documentaire, il était découvert un mémo de vingt-sept pages. Détaillant les bons gestes et réflexes à avoir lors de la commission d'un attentat comme ne jamais laisser de traces ADN et changer de tenue vestimentaire.
 - Le commissaire souligne que cela révélait un haut niveau de préparation. La seule erreur dans le schéma, explique-t-il, est que Sid-Ahmed GHLAM avait une voiture à son nom et il était donc évident qu'il lui fallait un autre véhicule.

Le témoin poursuit en expliquant que le parquet anti-terroriste se saisissait dans la foulée de ces découvertes, et eux, brigade criminelle, se saisissaient dans le temps de la flagrance avec la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Avait lieu ensuite la fouille de l'appartement qui révélait tout autant d'armes suspectes mais aussi un ordinateur avec de la propagande de l'Etat islamique, un drapeau de l'organisation terroriste trouvé dans le tiroir du lit ainsi qu'un écrit d'allégeance à Abou BAKR AL-BAGHDADI.

De son côté, la brigade criminelle se saisissait pour le meurtre d'Aurélie CHATELAIN.

L'enquêteur explique la complexité d'établir le lien entre les deux affaires qui avançaient parallèlement. Ils comprendront rapidement que Sid-Ahmed GHLAM avait notamment pu se rendre à Villejuif pour commettre le meurtre d'Aurélie. Lors de ses premières auditions, Sid-Ahmed GHLAM tentait de justifier la détention de toutes ces armes. Il expliquait les avoir trouvées sur la route et vouloir s'en débarrasser lorsqu'il se blessait accidentellement. De plus, il était découvert que le téléphone qui avait servi a appelé le SAMU se révélait appartenir à Emilie L., compagne d'un combattant de l'El en Syrie.

Le commissaire raconte un revirement dans l'enquête le 21 avril. En effet, un rapprochement était effectué entre les deux affaires. Ils étaient avisés dans l'après-midi que la douille retrouvée sur la scène de crime d'Aurélie avait été tirée par le sphinx retrouvé dans la voiture de GHLAM. Puis, ils étaient prévenus le même jour que le sang dans le véhicule d'Aurélie correspondait au sang de Sid-Ahmed GHLAM et que sa parka avait des traces de sang d'Aurélie.

L'enquêteur explique qu'en raison du risque imminent d'attentat révélé au fur et à mesure dans cette affaire, ça sera la première fois que dans le cadre d'une garde à vue, ils vont au-delà des 96 heures avec une prolongation de 24 heures.

Auditionné à plusieurs reprises, Sid-Ahmed GHLAM niait les faits. Lors de celle du 22 avril, le commissaire confie qu'il avait l'impression que Sid-Ahmed GHLAM retrouvait son côté méticuleux déjà constaté au cours de l'enquête (nombreux repérages des cibles, étiquetage des armes). En effet, l'enquêteur précise qu'réfléchissait à la moindre parole prononcée, répondant peu de choses après une profonde réflexion.

Sur les cibles, deux églises étaient visées, le choix définitif s'étant dirigé sur l'Eglise Sainte-Thérèse à Villejuif. L'enquête révélait que se sont posées des questions au niveau des alentours de la Bibliothèque nationale de France, où des recherches avaient été effectuées par rapport à des marchés à proximité puis également l'hypothèse d'une action dans un train, ou encore l'Eglise du Sacré-Cœur. Il sera constaté qu'il y avait toujours des analyses des distances selon la localisation des commissariats.

Sur les liens avec les autres accusés, le commissaire explique que le premier ADN identifié, autre que celui de Sid-Ahmed GHLAM, était prélevé sur une commande de la voiture, et appartenait à Abdelkader JALAL entrainant la décision du juge d'instruction d'élargir la co-saisine aux trois services : DGSI, SDAT et brigade criminelle.

JALAL était interpellé et dès ses premières auditions impliquait BOUKAOUMA qu'il nommait « le kabyle ». D'après ses déclarations, BOUKAOUMA lui aurait demandé de fournir des gilets et une voiture. BRAHAMI était ensuite impliqué à son tour lorsqu'il était découvert que JALAL l'avait contacté le soir des faits. BRAHAMI était identifié comme un ancien détenu de Guantanamo qui avait rejoint Ben Laden. Si ce dernier niait les liens avec les deux autres individus évoqués, son téléphone bornait à Aulnay-sous-Bois alors qu'il s'y rendait avec eux comme le dévoilait l'enquête et son ADN était retrouvé.

Continuant son exposé, le commissaire confie qu'il y a eu un ralentissement de l'affaire avec les attentats du 13 novembre 2015. Cependant, un nouvel ADN était découvert à l'été 2016. Il s'agissait de celui de SADAOUI, ce qui ne manquait pas de surprendre les enquêteurs car si son frère était connu pour son islam radical, ce n'était pas son cas à lui. Lors de ses auditions, SADAOUI déclarait d'ailleurs avoir acheté du matériel à la demande de son frère.

L'enquêteur terminait son témoignage en évoquant le travail sur l'intérieur des armes qui permettait de découvrir deux autres ADN : ceux de BESSAOUYAH et NDIAYE.

Répondant ensuite aux différentes questions des parties permettant d'étoffer son exposé avec les détails susvisés, l'audience était suspendue en milieu d'après-midi.

Mercredi 6 octobre 2021:

Le 6 octobre, la Cour a auditionné successivement des enquêteurs, notamment les premiers arrivés sur place, un expert incendie, deux témoins lors des faits, ainsi qu'un médecin légiste.

Audition d'un enquêteur anonyme :

Les éléments discutés ont porté sur la chronologie des faits, la nature délibérée du départ de feu du véhicule, des questions sur la présence ou non d'un autre auteur que Sid-Ahmed GHLAM, les éléments d'autopsie d'Aurélie CHATELAIN, et la nature volontaire ou non du coup de feu que Sid-Ahmed GHLAM aurait tiré.

Arrivés sur place, les pompiers constatent un véhicule dont s'échappe une épaisse fumée noire, toutes les vitres étant fermées. Ils brisent une fenêtre, et se rendent alors compte de la présence d'une jeune femme à l'intérieur. Après l'avoir extraite du véhicule, et malgré des tentatives de massages cardiaques, ils ne parviennent pas à réanimer Aurélie CHATELAIN.

Les pompiers expliquent que la connectique de l'ordinateur retrouvé sur place était susceptible d'avoir été branchée à l'allume cigare, toutefois ils ne peuvent pas confirmer cet élément.

L'autopsie sera pratiquée et déterminera que le décès d'Aurélie CHATELAIN est lié à une hémorragie massive et aigue consécutive à la balle reçue.

L'ADN de Sid-Ahmed GHLAM est retrouvé dans le véhicule, et il est aussi démontré que le pistolet automatique trouvé dans sa voiture est bien l'arme qui a percuté la douille retrouvée à l'intérieur du véhicule d'Aurélie CHATELAIN.

Un des enquêteurs qui a interrogé Sid-Ahmed GHLAM lors de sa garde à vue explique s'être heurté à un « mur de silence » et qu'en fonction des éléments qui étaient identifiés et qu'il lui communiquait, ce dernier modifiait ses déclarations. L'enquêteur confirme que Sid-Ahmed GHLAM ne veut pas du tout s'expliquer, c'est ce qui arrive avec les auteurs de règlements de compte : ils ne disent rien, ils écoutent les questions et essaient après de trouver des explications avec les indices et éléments qui ont été trouvés et qui leur sont communiqués.

L'enquêteur explique ensuite que le fait d'incendier des véhicules après la commission de crimes est un grand classique des règlements de compte, afin de faire disparaître les traces et indices.

S'agissant de l'autopsie, il rapporte qu'un acte permet de vérifier qu'une personne présente ou non des plaies de défense : par exemple, des plaies au niveau des mains ou des bras. Là, ce n'est pas le cas. Il est donc très fort possible qu'Aurélie Châtelain, qui était dans cette voiture en train de prendre son petit déjeuner côté passager, ait été prise par surprise.

• Audition de l'expert incendie :

L'expert incendie a également été auditionné et conclue la mise à feu du véhicule par un moyen banal : soit par un briquet, un chiffon enflammé, ou des allumettes, une flamme nue, quoi que ce soit. Il explique que l'enquête technique établit que l'incendie est consécutif à une intervention humaine délibérée. Selon toute vraisemblance, la mise à feu a été faite par un moyen banal mais il ne peut pas dire lequel.

L'expert incendie précise que la combustion s'est arrêtée car la voiture étant fermée, il n'y avait plus d'oxygène. Si les fenêtres avaient été ouvertes, le feu serait parti.

Après question de la Présidente, l'expert incendie précise que donc, a priori, c'est une maladresse de l'auteur de laisser les fenêtres fermées.

• Auditions de deux témoins :

Ont ensuite eu lieu les auditions des deux témoins : un chercheur du CNRS travaillant tôt ce matin-là, ainsi qu'un membre du personnel de la sécurité présent sur les lieux.

Les auditions des témoins sont convergentes sur certains aspects : ils ont vu un homme d'environ 30-40 ans, deux voitures, mais pas de présence d'un scooter (Sid-Ahmed GHLAM, depuis la survenance de l'attentat, maintient la présence d'un autre homme, Abou Hamza, qui, d'après lui, serait l'homme qui aurait tué Aurélie Châtelain et serait venu sur la scène du crime en scooter) et aucun n'identifie Sid-Ahmed GHLAM comme l'homme qu'ils ont vu ce matin-là, sur le parking. Ils n'ont cependant pas été témoins visuels du meurtre d'Aurélie CHATELAIN et sont par ailleurs très divergents dans la description physique de l'homme, ainsi que sur la couleur des deux voitures.

• Audition du médecin légiste :

Le médecin légiste est le dernier de cette journée à être auditionné. Il mentionne la reconstitution qui a été faite dans le cadre de l'instruction, au cours de laquelle Sid-Ahmed GHLAM soutenait que c'était Abou HAMZA, arrivé en scooter sur les lieux, qui avait tiré sur Aurélie CHATELAIN, par accident, disant à Sid-Ahmed GHLAM que la sécurité de l'arme était partie involontairement. Sid-Ahmed GHLAM soutenait qu'il avait alors déclaré à Abou HAMZA, « on arrête tout ». Il déclarait également dans cette reconstitution qu'ils avaient prévu de tirer en l'air dans une église, sans toutefois vouloir tuer personne.

C'est alors que GHLAM s'est tiré dessus lui-même sur la cuisse. D'après le médecin légiste, le caractère volontaire ou involontaire de ce tir ne peut pas être déterminé d'un point de vue balistique. Toutefois, les éléments permettent de conclure que le tir peut correspondre à un geste de remise en place de l'arme (remise en ceinture). Cela arrive lorsque les personnes remettent l'arme dans la ceinture et qu'elles gardent l'index sur la détente.

A la question des avocats de savoir si Sid-Ahmed GHLAM aurait pu commettre un attentat avec cette blessure à la jambe, le médecin légiste répond que bien que douloureuse, il s'agit d'une blessure superficielle du muscle. Avec ce genre de blessure on a mal, on boite (d'ailleurs, un des témoins mentionnés ci-dessus a déclaré que l'homme qu'il a vu boitait), mais il est possible de faire un kilomètre à pied et de commettre un attentat.

Cette journée fut par ailleurs éprouvante pour les proches d'Aurélie CHATELAIN, alors que des photos de son corps ont dû être montrées pendant l'audience, ainsi que des éléments d'autopsie débattus.

Jeudi 7 octobre 2021:

En ce 9^{ème} jour de procès, plusieurs experts et témoins sont convoqués. La journée est marquée par les expertises, mais aussi par l'absence de témoins clés, proches des accusés.

Les déclarations spontanées de Sid-Ahmed GHLAM

La Présidente décide tout d'abord, pour ouvrir l'audience du jour, d'interroger Sid-Ahmed GHLAM spontanément sur les faits à la suite de ses déclarations au cours de l'audience de la veille.

« Aurélie est décédée lorsque j'étais encore dans ma voiture. Je sors de ma voiture, je m'approche d'Aurélie, et je constate qu'elle est décédée en tâtant son pouls. Je dis à Hamza ATTOU à ce moment-là qu'on ne va pas faire l'acte. Après il m'a donné l'arme, je ne sais pas comment ça s'est fait, je n'ai pas eu le réflexe de mettre la sécurité et je me suis blessé avec l'arme involontairement. Je lui ai redonné l'arme pour voir ma blessure et il y avait deux trous. Je suis monté dans la voiture d'Aurélie, je lui dis de me suivre. Je vais me garer dans la rue. Il m'a suivi avec ma voiture. Je l'ai déposée dans la ruelle Camille Desmoulins. Ensuite je suis parti dans le 13ème arrondissement. »

La Présidente lui fait alors remarquer que beaucoup de choses ont changé dans sa version par rapport à l'instruction, mis à part le fait qu'il n'ait pas tué Aurélie.

Elle lui demande pourquoi il n'a pas dit tout cela avant. Sid-Ahmed GHLAM répond qu'il était enfermé dans ses mensonges. Désormais, sa démarche, c'est d'être sans filtre. « On est venu pour faire un attentat. Moi qui ramène des armes, je me sens responsable de ça, donc c'est ma responsabilité. »

La Présidente reprend : « Vous dites que vous êtes responsable mais vous n'avez pas tiré. Le premier jour, vous dites « C'est comme si c'est moi qui avais tiré » ».

GHLAM réaffirme alors « Oui, je me sens responsable de ça. Je n'aurais pas ramené des armes si je n'avais pas eu l'intention de commettre un attentat. Je m'en veux énormément »

Les avocats de parties civiles lui reprochent un énième changement de version des faits, et de nouveaux mensonges. « C'est la même problématique qu'au procès en première instance. Ces nouveaux mensonges ne changent rien. (..) De fait, les preuves scientifiques sont contre vous. Vous n'avez pas avoué et vous croyez que toute votre vie vous direz à votre maman que vous êtes innocent. C'est encore pire. »

La Présidente rappelle que le 7 octobre est une triste date pour la famille CHATELAIN, celle de l'anniversaire de la victime.

Le Ministère public se montre lui aussi indigné « Ce n'est pas supportable de changer de mensonge. Votre version n'est pas plus crédible pour un sou que la version d'hier ou avant-hier!»

• Audition d'un médecin légiste :

Un médecin légiste vient à la barre. Il est domicilié à l'Institut du CHU de Lille et était en détachement à Paris en 2015. Il a procédé, à l'aide d'un autre médecin légiste, à l'autopsie de Mme Aurélie CHATELAIN le 20 avril 2015 et vient restituer ce jour les travaux effectués.

L'examen externe permet de déceler qu'un élément balistique est entré, sorti, et rentré, causant 3 orifices sur le tronc, et un orifice dans le dos.

De plus, le corps était brûlé sur sa partie basse, au 2^e et 3^e degré sur les membres inférieurs.

L'examen interne précise que le projectile, en trajet unique, a lésé des organes : le thorax, le poumon droit, le cœur, l'aorte thoracique, l'œsophage, et le poumon gauche.

Considérant de telles blessures, il n'y avait pas de possibilités de sauver la personne, le décès était quasi immédiat. Il n'a pas été décelé de blessures faisant évoquer une lutte ou des violences préalables.

S'agissant des brûlures, il apparait que l'incendie n'a eu lieu qu'après le décès de la victime de par l'absence de traces de suie dans les bronches.

Audition d'un expert en balistique :

Un expert balistique est ensuite venu à la barre. Il travaillait au laboratoire de la police scientifique de Paris au moment des faits. Pour cette expertise, il a été amené à examiner des fusils d'assaut et un pistolet à répétition semi-automatique Sphinx.

L'expert attribue de façon formelle l'étui trouvé sur le sol de la voiture d'Aurélie CHATELAIN au Sphinx trouvé en possession de Sid-Ahmed GHLAM.

Il fallait savoir si les tirs de l'homicide pouvaient être connectés à une arme, et seul le Sphinx correspond. Les autres armes, de par leur calibre, sont exclues.

L'expert explique le fonctionnement technique d'une telle arme. Un coup ne part pas lorsqu'on manipule la sécurité de l'objet. Normalement, la sécurité s'active et empêche mécaniquement le tir mais elle ne le déclenche pas.

Lorsqu'il reçoit l'arme pour l'expertiser, il décrit une arme sécurisée, avec laquelle il était possible de tirer en appuyant simplement sur la détente. Si l'arme est en état de tir, c'est que sa cartouche est chambrée et que le marteau est dans une position telle que le simple fait d'appuyer sur la détente déclenche le coup de feu.

Il précise par la suite que pour manipuler l'arme, il faut une connaissance mécanique de l'arme, et donc avoir eu une formation au préalable.

Audition d'un enquêteur :

L'homme qui vient à la barre a souhaité être anonymisé, ce à quoi la Présidente a fait droit après avoir rendu une ordonnance.

Ce fonctionnaire de police était au commissariat du 13^{ème} arrondissement le 19 avril 2015 lorsqu'il a été appelé à se rendre auprès d'une victime blessée trouvée dans la rue, s'avérant plus tard être Sid-Ahmed GHLAM. Il dit avoir été attaqué par une personne qui voulait lui prendre son sac à dos et qui lui aurait tiré au niveau de la jambe.

Lorsque l'enquêteur prend son identité, il ne le trouve pas dans le fichier des personnes recherchées immédiatement. Plus tard, en inspectant le contenu d'un véhicule, il découvre que le propriétaire du véhicule correspond non seulement à la personne qui se trouve dans l'ambulance, mais qu'en plus l'individu avait une fiche de sûreté de l'État. A partir de là, son service est dessaisi au profit du service d'enquête judiciaire.

• Diffusion d'un enregistrement audio :

Un enregistrement audio d'un appel reçu par le SAMU est diffusé, durant environ une minute. On entend l'appel de Sid-Ahmed GHLAM au SAMU demandant de l'aide, dans lequel il dit « *Ils m'ont tiré dessus avec une arme.* »

• Témoignage de M. Bruno X. :

M. Bruno. est le témoin présent près de Sid-Ahmed GHLAM à l'arrivée des secours. Ce cadre en assurances âgé de la cinquantaine sort de chez lui pour aller chercher son pain lorsqu'il trouve une personne en bas de chez lui blessée. Il tente de l'aider en attendant les secours. Il décrit un homme excédé par les questions de la police, en état de choc et stressé, mais aussi nerveux et impulsif. Il insiste sur la souffrance de l'homme qu'il trouve.

• Audition de l'oncle de Sid-Ahmed GHLAM :

L'oncle de Sid-Ahmed GHLAM avait pris des billets d'avion pour être présent ce jour mais il n'aurait pas obtenu de visa pour venir. La Présidente lit alors ses auditions, selon lesquelles lors de sa venue en France (du 7 avril au 17 avril 2015) pour rendre visite à sa famille, il n'a rien remarqué de suspect dans le véhicule de Sid-Ahmed GHLAM. Dans sa chambre, il n'a rien vu à part le coran, un tapis de prière, un petit frigo, un ordinateur et une bibliothèque. Il dit n'avoir vu ni armes ni tenues. Ils n'ont parlé ni d'extrémisme ni d'acte suspect. Son neveu ne l'aurait pas mis au courant d'une intention de commettre des actes criminels.

Auditions de la mère de Sammy SADAOUI :

La mère de Sammy SADAOUI a été convoquée pour venir témoigner ce jour mais elle s'est rendue en Algérie. Selon l'avocate générale, Madame avait connaissance de la convocation mais aurait préféré se rendre en Algérie pour ne pas comparaître devant la cour aujourd'hui. Elle a deux fils reliés au terrorisme. Sa comparution était pourtant un témoignage attendu et important.

e ministère public requiert qu'elle paye une amende inférieure à 2000 euros en tant que témoin défaillante. La Présidente fait donc la lecture de sa déposition en date du 14 avril 2017. Elle explique que son fils Sammy vit chez elle. Lorsqu'il est placé en garde à vue, elle pense que c'est parce qu'il fume du cannabis et qu'il joue aux jeux vidéo qu'il a fait un amalgame en déclarant avoir vu son frère Eddy avec une kalachnikov. Elle décrit Sammy comme étant gentil mais influençable.

Vendredi 8 octobre 2021 :

Cette journée d'audience a été consacrée à l'audition de deux enquêteurs en charge des investigations et de l'interpellation de 5 accusés : Rabah BOUKAOUMA, Farid BRAHIMI, Abdelkader JALAL et Benramdane BESSOUYAH.

• Audition d'un enquêteur de la Sous-Direction Anti-Terroriste (SDAT) :

Ce dernier est entendu par visioconférence sous le statut de témoin anonyme. Il explique être en charge des investigations concernant les préparatifs de l'attentat. Il va notamment faire références aux écoutes téléphoniques et les surveillances de l'ensemble des accusés pour établir les processus préparatifs : l'achat des gilets pare-balles, du véhicule volé et des armes.

Il a notamment été mis en avant par Me Gérard CHEMLA (avocat de partie civile), l'utilisation de nombreux téléphones et de puces pour ne pas éveiller les soupçons.

L'avocat général a également interrogé l'enquêteur sur le lieu de travail de certains accusés : « le crousty time » et le « sucré salé », qui sont des restaurants connus pour être fréquentés par des individus de la mouvance salafiste avec un personnel connu des services de police pour des affaires de terrorisme. Ces endroits ont par exemple servi à l'organisation de réunions pour des départs en Syrie.

Les avocats de la défense ont nuancé cet élément. Me Xavier NOGUERAS insiste sur la distinction faite par les services de la SDAT entre les personnes rattachées et celles appartenant à des idéologies terroristes. Il précise par ailleurs que certains de ces individus ont été relaxés des poursuites de terrorismes.

A la suite d'une remarque de Me CHEMLA concernant l'étendue précise des investigations réalisées par les enquêteurs (en raison de leurs anonymats), la Présidente propose de leurs poser la question pendant les auditions pour gagner du temps et de l'efficacité.

Audition d'un second enquêteur de la Sous-Direction Anti-Terroriste :

L'enquêtrice est entendue par visioconférence sous le statut de témoin anonyme. Lors de sa déposition, elle explique être en charge des investigations réalisées pendant les gardes à vues des différents accusés. Elle a notamment participé aux perquisitions et aux auditions. Ces actes d'enquête ont permis de mettre en évidence la radicalisation des accusés.

Des vidéos de propagande de l'état islamique étaient par exemple retrouvées sur le téléphone de la compagne d'Abdelkader JALAL. Ce dernier se défend en disant que les vidéos ont été téléchargées pour les musiques. Me Xavier NOGUERAS a fait remarquer que le téléphone appartenait à la femme de l'accusé et que les versions données sur les musiques sont concordantes.

Elle détaille également l'acquisition des 5 gilets pare-balles auprès de Monsieur MARKOVIC. La description de ces faits est rendue possible par les déclarations des accusés et les bornages téléphoniques.

Cette journée d'assises s'est poursuivie par l'audition de deux enquêteurs de la police judiciaire en charge de la téléphonie et des investigations sur l'arme du crime.

Audition du premier capitaine de police en charge des investigations téléphoniques de Sid Ahmed GHLAM :

Ce dernier est entendu à la barre sous le statut de témoin anonyme. Il explique que plus d'une trentaine d'enquêteurs ont travaillé sur ces investigations pendant l'enquête de flagrance et la commission rogatoire. Ils ont analysé des centaines de milliers de communications ainsi que des factures détaillées. Pendant cette période, il y avait 14 lignes téléphoniques dont 12 attribuées de manière certaines à Monsieur GHLAM. Ces lignes ont fonctionné soit de manière successive ou alternative.

Il en ressort que l'individu avait peu de correspondances hormis avec son entourage familial et son ex-compagne. Ses lignes permettent également de voir les déplacements lors de ses deux séjours en Turquie en 2014 et 2015.

A partir de sa téléphonie, des aller-retours ont été constatés à proximité des églises des villes de Villejuif, Saint-Cyr et Saint-Dizier.

Dans la nuit du 19 avril 2015, GHLAM sera localisé à 6h à son domicile. Il va être révélé notamment qu'un téléphone dédié à la communication avec son ex-compagne, va lui servir à contacter le SAMU.

• Audition d'un second capitaine de police :

Ce dernier est entendu à la barre sous le statut de témoin anonyme. Il rappelle qu'en première instance, il avait parlé de l'arme qui a été utilisée pour assassiner Aurélie CHATELAIN (un pistolet de type « Sphinx »). Il explique que cette arme a été volée en 2004 et initialement dédiée au tir sportif.

Dans le cadre de la commission rogatoire du juge de l'instruction, il a réalisé des prélèvements ADN sur et à l'intérieur de l'arme. Les profils de Mamadou NDIYA et de Mohammed ARAB était notamment mis en évidence.

Les investigations ont permis d'établir des liens étroits entre Monsieur ARAB et Monsieur BOUKAOUMA. Par l'intermédiaire de son avocat, cette affirmation a été contestée par l'accusé. La présidente rappelle qu'une confrontation sera réalisée entre les deux individus.

Suite à une question de la Présidente, il précise avoir reconstruit l'arme pour réaliser ses investigations. Il explique avoir participé à d'autres éléments de l'enquête mais n'est pas en capacité d'y répondre.

L'audience a été suspendue à 19h15.